



N°4 F/15

Plages de métré

Bâtiment Génie civil Installations

1 Contexte

Dans le CAN Construction, les plages de métré, par exemple pour la hauteur de coffrage, la profondeur de fouille, la distance, etc., sont définies de façon standard à l'aide des mesures limites des plages respectives.

Les plages de métré sont définies en règle générale dans les CGC Conditions générales pour la construction ou dans le chapitre en question au paragraphe 000.

Exemple extrait du chapitre CAN 241 F/12 «Constructions en béton coulé sur place» Art. 021.100:

Lorsqu'un article comporte plusieurs plages de métré (p.ex. hauteur de coffrage), on applique pour l'ensemble du métré la plage comprenant la dimension maximale.

2 Exemples de métré

2.1 Echafaudages de façade

Echafaudage de façade classe de charge 3; hauteur d'échafaudage 12,5 m; longueur d'échafaudage 50 m; métré total 625 m².

Chapitre CAN 114 F/12 «Echafaudages», art. 211.110:

Echafaudage de façade, classe de charge 3. Montage. Métré: surface F_A. Base d'appui: terrain compact de portance suffisante. Portance du terrain min. N/mm² 0,1 (kg/mm² 0,01)

Sous-artic	cle CAN			Métr	é correct	Métr	é erroné
.112	Hauteur	d'échafaudage	jusqu'à m 8,00. m 8,01 à 16,00.	m2 m2	0 625	m2 m2	400 225
.113	Hauteur	d'échafaudage	m 16,01 à 30,00.	m2	0	m2	0

2.2 Fouilles en tranchées à la machine, tranchées à parois verticales étayées

Dimensions tranchées à parois verticales pour canalisation:

Profondeur de la fouille 2,60 m; largeur de la fouille 1,20 m; longueur de la fouille 150 m; métré total 468 m³.

Chapitre CAN 237 F/12 «Canalisations et évacuation des eaux», Art. 221.130:

Tranchées ou fouilles en pleine masse, à parois verticales. Dans sol normalement exploitable à la pelle mécanique. Exécution à la machine. Embarras d'étais sur toute la profondeur.

Sous-artic	ele CAN	Métré correct	Métré erroné
221.131	Profondeur jusqu'à m 1,50.	m3 0	m3 270
.132	Profondeur m 1,51 à 2,00.	m3 0	m3 90
.133	t m 2,01 bis 3,00.	m3 468	m3 108
.134	Profondeur m 3,01 à 4,00.	m3 0	m3 0

2.3 Transports de terre foisonnée

Transport; métré: foisonné; à l'intérieur et à l'extérieur du chantier; y compris déchargement; métré total 420 m³; distance de transport 1'320 m.

Chapitre CAN 237 F/12 «Canalisations et évacuation des eaux», Art. 221.130:

Transport à l'intérieur et à l'extérieur du chantier, y compris déchargement. Métré: volume foisonné. Au lieu de déchargement du maître d'ouvrage. Taxes de dépôt non comprises.

Sous-article CAN		Métré correct	Métré erroné	
251.111	Distance jusqu'à m 100.	m3 0	m3 420	
.112	Distance m 101 à 200.	m3 0	m3 420	
.113	Distance m 201 à 500.	m3 0	m3 420	
.114	Distance m 501 à 1'000.	m3 0	m3 420	
.115	Distance m 1'001 bis 2'000.	m3 420	m3 420	
.116	Distance m 2'001 à 3'000.	m3 0	m3 0	
.117	etc.	m3 0	m3 0	

2.4 Raccords d'armature de dalle-paroi avec paniers d'armature d'attente

Dimension de paniers d'armature d'attente sans crochet pour paroi: acier B500A, épaisseur de paroi 0,20 m; épaisseur du panier 120 mm; masse 5,36 kg/m; métré total longueur 100 m, masse 536 kg.

Chapitre CAN 241 F/12 «Construction en béton coulé sur place», art. 532.110:

Paniers d'armature d'attente, à simples et doubles barres, avec ou sans crochets. Matériel sur stock, toutes formes et longueurs. Acier B500A. Epaisseur de l'élément de construction jusqu'à 0,20 m.

536	kg 500 kg 36
0 0	kg 0 kg 0
•	0 536 0 0

2.5 Acier d'armature – à degré de façonnage complexe

Acier d'armature B500A; diamètre = 10 mm; degré de façonnage BG S; 1'000 kg.

Chapitre CAN 241 F/12 «Constructions en béton coulé sur place», art. 511.100: Acier d'armature. Acier B500A, fourniture et pose.

Sous-article CAN	Métré correct	Métré erroné	
511.113 Longueurs fixes; d mm 10133 BG 1; d mm 10153 BG 2; d mm 10173 BG S; d mm 10.	kg 0 kg 0 kg 0 kg 1'000	kg 1'000 kg 1'000 kg 1'000 kg 1'000	

3 Explications

La description d'une plage de métré comme par exemple m 2,01 à 3,00 permet d'attribuer sans équivoque des prestations décrites dans le sous-article correspondant. Cette partie du descriptif des prestations n'a aucune influence sur le calcul de quantité du métré. Le métré total d'une prestation, dont il est question dans cette limitation, sera toujours attribué dans sa totalité à ce sous-article et ne sera pas subdivisé autrement.

Remplace la Fiche technique N° 4 - 4/1994